

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Ville de VALENTIGNEY**

**ARRÊTÉ N° 2025-168**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
CLOTURE COMMUNALE  
SITE DES TALES – IMPASSE SIMONE VEIL**

Le Maire de Valentigney,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-632 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le règlement de la zone UB et Ube du Plan Local d'Urbanisme, article 11-5 relatif aux clôtures,

Vu le règlement du lotissement « Les Jardins Boroillots », article relatif aux clôtures,

Vu la déclaration préalable de travaux n°025 580 24 A 0109 déposée par la ville le 12/09/2024 et accordée le 16/09/2024 concernant la pose d'une clôture et la mise en place d'un pare-ballons en limite séparative des parcelles cadastrées section BT n°495-496-497 et 498,

Vu la requête des propriétaires des parcelles ci-dessus énoncées, riverains de la clôture communale et du pare-ballons, de pouvoir installer des lattes d'occultation sur la clôture de la ville pour limiter les nuisances visuelles liées à l'utilisation du terrain de sports contigu à leur terrain,

**ARRETE**

**Article 1 : Occupation du domaine public**

Les riverains des parcelles ci-dessus énoncées sont autorisés à installer des lattes occultantes, en PVC, de couleur gris anthracite RAL 7016, sur la clôture édifiée par la ville. L'installation des lattes d'occultation sera réalisée impérativement sur toute la hauteur du panneau de clôture rigide en place.

Le système d'occultation sera composé :

- de lattes d'occultation de 48 mm de largeur insérées dans chaque maille verticale du panneau de clôture, chaque latte devant être fixée au fil horizontal du bas du panneau de clôture à l'aide d'un clip approprié,
- de profilés de finition en partie haute du panneau de clôture maintenant chaque latte d'occultation,
- de 3 profilés de renfort par panneau de clôture.

Tout film occultant de type cannisse, brise-vue ou autres sont interdits.

**Article 2 : Entretien**

La pose, l'entretien, le remplacement (dégradation, usure etc...) et l'évacuation du système occultant seront assurés par les riverains.

**Article 3 – Délai**

Les riverains ont le délai d'un mois pour réaliser les travaux. Par ailleurs, toute anomalie ou dégradation du système occultant devra être réparée dans le délai d'un mois.

**Article 4 : Notification**

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires riverains concernés, à savoir :

- Parcelle BT n°495 : M. USTA Merve – 63 rue de Sous-Roches – 25700 VALENTIGNEY
- Parcelle BT n°496 : Mme BOUDYKANE Anissa – 11 impasse Simone Veil – 25700 VALENTIGNEY
- Parcelle BT n°497 : M. YGIT Huseyin – 76 bis rue des Cantons – 25400 AUDINCOURT
- Parcelle BT n°498 : Mme BOUSSOUF Sonia – 15 impasse Simone Veil – 25700 VALENTIGNEY

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, 19 Juin 2025.

Publié le : 23/06/2025



Philippe GAUTIER

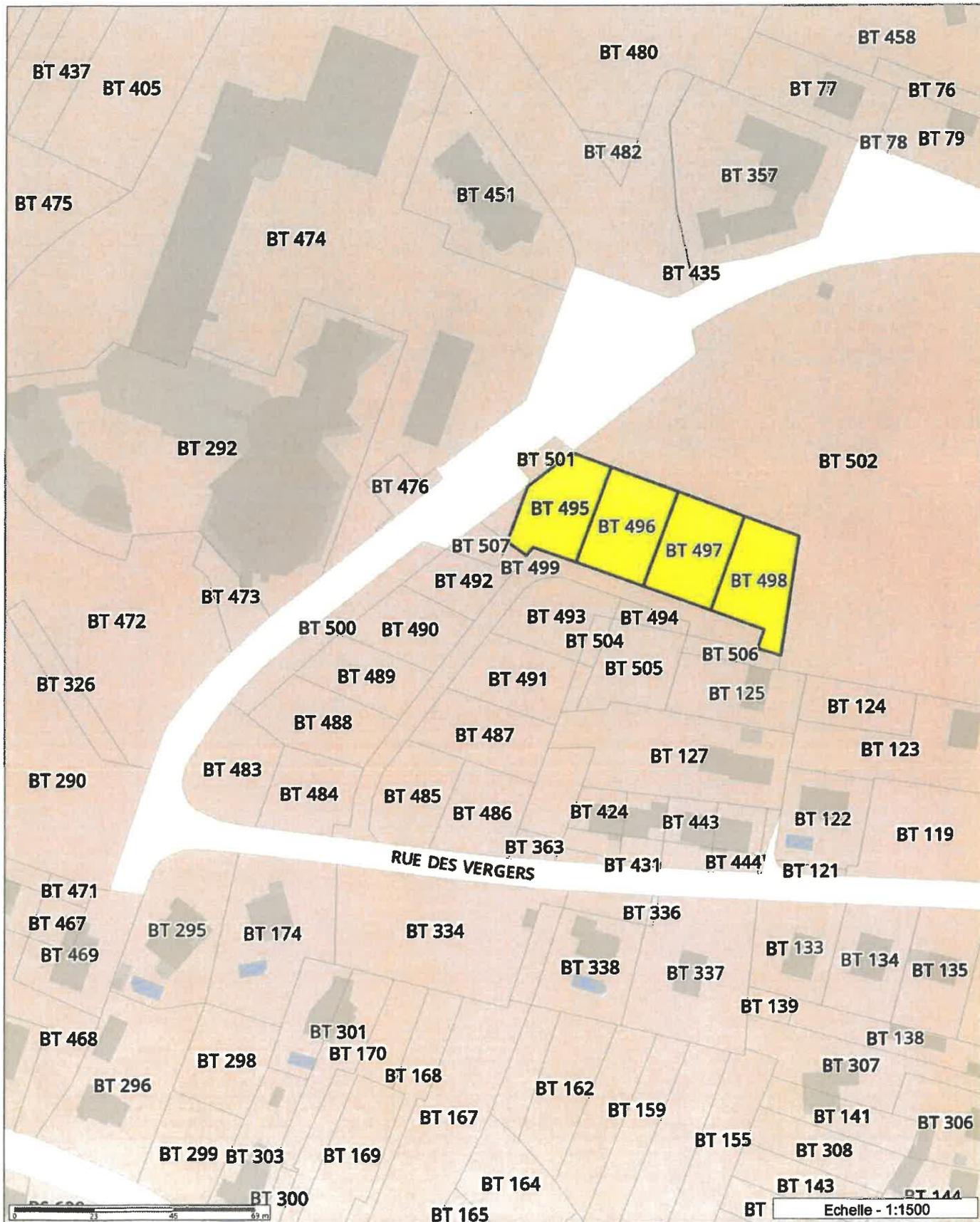
PO 

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20250620-2025-168-AR  
Date de télétransmission : 20/06/2025  
Date de réception préfecture : 20/06/2025



# 01-Carte Globale



Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20250620-2025-168-AR  
Date de télétransmission : 20/06/2025  
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20250620-2025-168-AR  
Date de télétransmission : 20/06/2025  
Date de réception préfecture : 20/06/2025